

ATELIER SUR L'HARMONISATION DES LEGISLATIONS DES PECHEES EN MATIERE D'EXPLOITATION DES REQUINS DANS L'ESPACE DE LA COMMISSION SOUS REGIONALE DES PECHEES

Dakar, du 14 au 16 octobre 2008

RAPPORT DE SYNTHESE DES TRAVAUX



Dakar, Octobre 2008



Du 14 au 16 octobre 2008, s'est tenu dans les locaux de la CSRP à Dakar, l'atelier d'harmonisation des législations de pêche aux Requins dans l'espace CSRP. Organisé par la CSRP et la FIBA, cet atelier a réuni 19 participants dont les responsables des PAN-Requins des pays de la CSRP ainsi que des experts nationaux et internationaux. La liste des participants paraît en annexe 4.

SYNTHESE DES PRESENTATIONS ET DES DISCUSSIONS

Jour 1 :

Après la cérémonie d'ouverture, la première journée a été consacrée aux présentations du coordinateur du PSRA-Requins, du Sénégal, de la Gambie et de monsieur Mathieu Ducrocq sur la mise en application de mesures techniques et fiscales.

Cérémonie d'ouverture présidée par le Secrétaire Permanent de la CSRP :

Le Secrétaire Permanent a rappelé que grâce à la volonté de la FIBA, de la CSRP et des Etats membres un premier défi a été relevé : l'adoption de PAN Requins par les pays membre de la CSRP.

Les aspects techniques, concernant l'exploitation des requins dans la sous région, ayant été bien traités lors de la première phase du projet PSRA, il est maintenant nécessaire de mettre l'accent sur l'aspect d'harmonisation des législations.

Bien entendu les particularités locales sont à prendre en compte, le défi à relever concernant l'harmonisation des législations de pêches sur les requins dans l'espace CSRP est de s'entendre au moins sur l'essentiel.

Le Secrétaire Permanent s'est félicité de la tenue de cet atelier qui correspond parfaitement au rôle de la CSRP, à savoir, contribuer à harmoniser les politiques mais aussi les législations de pêche dans la sous région.

Enfin, il a souligné l'importance de proposer, en tant que techniciens, des recommandations **réalistes** qui pourront aider les décideurs à prendre les bonnes décisions.

La présidence est confiée à Monsieur Moctar BA, qui rappelle la nécessité de s'écouter et de présenter les forces mais aussi les faiblesses des expériences (analyse critique) de mise en œuvre de Plan d'Action Requins dans chaque pays.

Présentation de Mika Diop : Vers l'Harmonisation des Législations de Pêches aux Requins dans l'espace CSRP: Bilan et perspectives

En introduction à cette présentation, le coordinateur du PSRA-Requins a rappelé la genèse du Plan. C'est en 2001, a-t-il précisé que les États Membres de la CSRP ont pris l'initiative de développer un Plan Sous Régional d'Action pour la conservation et la gestion durable des populations de requins, suivant ainsi la recommandation de la FAO dans le Plan d'Action International Requins mis en place en 1999 qui demande la mise en place de plans d'Actions Sous régionaux et Nationaux pour la conservation et la gestion durable des populations de requins.

Depuis 2004, la Commission Sous Régionale des Pêches (CSR), avec l'appui technique et financier de la FIBA, met en œuvre Le Plan Sous-Régional d'Action pour la conservation et la gestion des requins (PSRA-Requins). Son objectif principal est la conservation et la gestion des populations de requins. Au cours de la période 2004-2007, des progrès notables ont été réalisés au niveau de l'amélioration des connaissances des populations de Requins et du suivi de leurs pêcheries, dans la caractérisation des sites de pêche spécialisés et la description des acteurs impliqués directement dans les pêcheries de requins ; des études sur les trajectoires des pêcheries de requins ont été conduites dans tous les pays de la CSR.

Ces différentes études ont montré que les pêcheries de Requins de l'espace CSR sont caractérisées essentiellement par une chute rapide et régulière des mises à terre malgré un effort de pêche soutenu. On est donc en face d'une surexploitation biologique qui se traduit par la baisse des rendements et de la taille moyenne des individus débarqués. Ainsi Face à cette situation d'importantes mutations ont été notées. Ainsi, les conditions économiques (revenus, marchés, rente), sociales (multitude des acteurs, migration à grande échelle), technologiques (engins et techniques de pêche, techniques de transformation) et politico-administratives qui gouvernent les activités de pêche ont évolué très rapidement. Face à ce dynamisme noté dans les pêcheries de Requins, les Etats côtiers ont adopté un certain nombre de mesures pour freiner les tendances lourdes à la surexploitation des ressources en Emlasmobranches (sélaciens) :

- Mauritanie :
 - Fixation de taille minimale de 1^{ère} capture pour les Tollos (*Mustelus mustelus* et *leptocharias smithi*) à 60 cm.
 - Interdiction de pêche aux requins (sauf les tollos : *Mustelus mustelus* et *Leptocharias smithi*) dans le Parc National du Banc d'Arguin (PNBA)
 - Dans le cadre de l'accord RIM-UE, interdiction aux thoniers canneurs et palangriers de surface de pêcher les espèces suivantes :
 - Requin pèlerin (*Cetorhinus maximus*) ;
 - Requin blanc (*Carcharodon carcharias*)
 - Sand tiger shark (*Carcharias Taurus*)
 - Tope shark (*Galeorhinus galeus*)
 - Adoption officielle PAN-Requins en 2007
- Cap Vert :
 - Intégration des objectifs du PAN-Requins dans le plan de gestion 2006
 - Interdiction du finning
- Guinée :
 - Instauration d'une licence de pêche aux requins en Guinée (passage de 1 000 000 NFG à 5 000 000 NFG (environ 1 000 Euros en 2005)
 - Adoption officielle du Plan d'Action Requins (PAN-Requins) en 2006
- Gambie :
 - Interdiction du finning
- Guinée Bissau :
 - Interdiction de pêche aux requins dans les AMP
 - Adoption officielle du Plan d'Action Requins (PAN-Requins) en 2008

- Sierra-Leone :
 - o Adoption officielle du Plan d'Action Requins (PAN-Requins) en 2008
- Sénégal :
 - o Adoption officielle du Plan d'Action Requins (PAN-Requins) en 2006

Il a ensuite rappelé l'objet de cet atelier qui est de proposer une harmonisation, dans l'espace CSRP, des pratiques et règles en matière d'exploitation des populations de Requins. Pour cela, il est nécessaire de :

- Décrire les mesures de gestion, spécifiques aux pêcheries artisanales et industrielles de Requins en rappelant le contexte, les impacts et limites de ces mesures par rapport aux exigences du moment et les corrections à apporter au besoin.
- Décrire les mesures de portée générale pouvant concerner la gestion des pêcheries de requins.
- Faire le point sur les réflexions en cours (par exemple processus de révision du Code de la pêche) relatives aux pêcheries de Requins artisanales et industrielles.
- Formuler des recommandations en matière d'aménagement spécifiques aux pêcheries de Requins en rapport aux instruments sous-régionaux et internationaux en vigueur.
- Faire le bilan de l'avancement de la mise en oeuvre des PAN-Requins officialisés en insistant particulièrement sur les contraintes et les solutions envisagées pour les lever.

Discussion

Il a été rappelé que le Plan Sous Régional d'Action pour la conservation et la gestion durable des populations de requins a également bénéficié d'un financement de l'ACDI au début de projet.

Présentation du Sénégal: par monsieur Lamine Mbaye, rersponsable du PAN-Requins : avancées du PAN Requins du Sénégal

Le présentateur a fait le bilan de la mise en œuvre de son PAN-Requins approuvé officiellement par arrêté ministériel N° 006477 du 25 août 2006

Ce plan d'action présente cinq options stratégiques que sont:

1. Le renforcement des capacités techniques et de gestion des acteurs
2. La promotion de la concertation entre les acteurs concernés
3. L'amélioration du niveau d'information sur les ressources et les systèmes d'exploitation des Requins
4. L'élaboration et la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion des Requins.
5. Le renforcement de la coopération sous régionale, régionale et internationale en matière de conservation et de gestion des stocks de Requins.

Il a ensuite informé l'atelier que, dans le cadre de la révision du code des pêches maritimes il a été proposé un certain nombre de mesures de gestion des populations de Requins:

- l'inscription sur la liste des espèces protégées les trois espèces de poissons scies emboîtant le pas à la CITES
- nous avons également proposé la taille à la première capture de deux espèces:
Raie-guitare fousseuse (*Rhinobatos cemiculus*)
Requin marteau halicorne (*Sphyrna lewini*)

Par ailleurs, le PAN-Requins a formulé les recommandations suivantes en matière d'aménagement spécifique :

1. Ajouter à la liste des espèces interdites de pêche listées à l'article 35 de la loi, les espèces de Requins en danger critique d'extinction à savoir: *Rhynchobatus luebberti*, *Sphyrna mokarran*, *Squatina aculeata*, *Squatina oculata*, *Squatina squatina*
2. Ajouter à l'article 20 du décret qui stipule les catégories de licences de pêche industrielle qui peuvent être délivrées: une option pêche de Requins car l'article 21 le prévoit
3. A l'article 37 du décret d'application, ajouter une liste d'espèces de Requins en danger critique d'extinction, en danger et vulnérables
4. A l'article 50 du décret d'application, ajouter l'interdiction de détenir des prises accessoires de Requins aux chalutiers de pêche démersale

Discussion :

Il est rappelé que les mesures liées à la pêche aux requins peuvent être spécifiques ou bien liées à la politique globale des pêches. Mais dans le premier cas elles sont plus faciles à suivre.

Il est rappelé la pertinence de se baser sur la liste rouge de l'UICN dans le cadre de la révision du code des pêches, et l'intérêt d'une approche par espèce et non pas par grande catégorie (i.e. requins)

Il est souligné la difficulté de connaître les prises accessoires requins de la pêche industrielle et la nécessité de prendre des mesures pour les minimiser.

Il est mentionné que la finning est une pratique quasiment inexistante dans la pêche artisanale au Sénégal mais bien présente dans la pêche industrielle.

Présentation de Asberr Mendy : avancées du PAN Requins de Gambie

- **Background: Shark Fishery**
 - Gambia - endowed with diversity shark species
 - 29 different shark species identified in artisanal landings in 2000 FIBA funded study
 - Sharks are fished and consumed smoked or salted dried in some communities
 - lucrative market for shark fins in Southeast Asia in 1970s
 - A steady and rapid increase in effort and catches
 - This development spread to other countries in the sub-region
- **National Plan of Action for Sharks**

- NPOA awaits adoption but certain key actions are being undertaken
 - Capacity building for identifying shark species and study their biological characteristics
- The ultimate goal is to identify, and provide special attention to, vulnerable or threatened shark stocks
- Research and assessment plan specifically for sharks are yet to be formulated and put in place
- A comprehensive statistical data collection system for industrial fisheries is yet to be developed
- A need to extend similar training to all observers working onboard industrial fishing vessels.
- A study on the cost of reconversion of the shark fishery is being conducted

Discussion:

Il est souligné que, pour être efficaces, le nombre de licence devrait être restreint et associé à d'autres mesures.

Il est indiqué que le PAN Requin de Gambie devrait être bientôt officialisé.

La nécessité de disposer d'informations sur la localisation des prises dans les systèmes d'informations sur les pêcheries de requins est mentionnée.

Présentation de Mathieu Ducrocq : Mise en application de mesures techniques et fiscales : Complémentarités, efficacité, difficultés de mise en œuvre

Outils de nature technique

- Contrôle de l'effort de pêche
- Tailles de première capture par espèces
- Par techniques de pêche (réglementation des engins)
- Par périodes de pêche (en fonction des cycles biologiques et schémas migratoires)
- Par quantités capturées / débarquées
- Zones de pêches vs zones de conservation
- Mesures techniques spécifiques aux requins (ex. interdiction finning)

Outils de nature fiscale

- Capter la rente aux différents niveaux de la filière
 - Des licences spécifiques aux requins
 - Des taxes sur l'exportation

Discussion générale :

Il est nécessaire d'évaluer, pour chaque mesure, son applicabilité dans le contexte des pêches requins dans la sous région. Beaucoup de mesures de part leur pré requis ou leurs besoins (évaluation état des stocks, système de suivi etc.) ne sont pas applicables au contexte de la sous région. Ainsi les quotas, au vu des moyens et du contexte actuel, ne semblent pas bien adaptés en tant que mesure de gestion des pêcheries de requins de la sous région.

Il est rappelé que dans le cadre de l'harmonisation des législations des pêches Requins au niveau sous régional, il ne s'agit pas d'harmoniser sur tout mais sur l'essentiel, car chaque pays/pêcherie à ses spécificités.

Par ailleurs il est nécessaire de bien différencier la pêche artisanale de la pêche industrielle dans le cadre des présentes discussions.

Le projet devrait s'atteler à avoir des éléments plus consistants sur les données scientifiques de base qui permettent de préciser les éléments des mesures techniques.

Un avantage des mesures fiscales, telle que la taxe à l'exportation, est sa facilité de mise en œuvre et les gains financiers qu'elles rapportent aux Etats. Par contre il y a des risques de fraudes. De plus le nombre de ministères impliqués dans ces mesures est conséquent.

Une mesure considérée comme efficace concerne la gestion spatiale (AMP, appropriation par les pêcheurs de leur territoire des pêches etc.). Il est indiqué la nécessité d'intégrer les présentes réflexions à la révision de la CCMA.

Il est indiqué la nécessité d'évaluer les mesures prises au niveau de chaque pays afin que tout le monde puisse bénéficier de l'expérience des uns et des autres en terme de mesures testées sur le terrain.

Il a été également souligné la nécessité de plus s'appuyer sur la reconversion, pour trouver des nouvelles ressources pour les acteurs de la filière.

La fiscalité a été jugée très importante dans la gestion comme instrument de régulation mais aussi d'apport de revenus.

Une seule mesure ne peut pas tout régler, d'où nécessité de disposer d'un ensemble de mesures complémentaires

Jour 2

Le deuxième jour a enregistré les présentations de la Mauritanie, de la Guinée, de la Sierra Léone et de la Guinée-Bissau. La synthèse des présentations et des discussions qui ont suivi sont données ci-après.

Mauritanie

La présentation a été faite par Monsieur Lamine Camara. Il a rappelé l'importance de la pêche dans l'économie mauritanienne en termes de recettes d'exportation, de recettes budgétaires, de contribution à la formation du PIB et d'emplois générés. Une analyse historique des différentes politiques de pêche de 1979 à nos jours a été faite, politiques qui ont visé à mieux préserver et à optimiser l'exploitation de ses ressources de la mer. Le présentateur a ensuite décliné le cadre de système de gestion des pêcheries mauritaniennes et conceptualisé les termes clés utilisés dans l'exposé.

Les mesures de gestion spécifiques aux pêcheries de Requins sont relativement limitées et ont porté sur :

- L'interdiction de la pêche des requins citron, poissons scies et poissons pailles.
- L'autorisation de la pêche des raies guitares du 1^{er} février au 15 avril avec un maximum de 600 m de filet à raie par lanche.
- L'autorisation de la pêche des petits requins 1^{er} février au 15 avril avec un maximum de 400 m de filet tollo par lanche.
- L'interdiction de cibler les petits requins avec tout engin de pêche hors de la période d'autorisation.
- L'interdiction de la pêche ciblée des requins au PNBA (interdiction du filet requin)

- L'Institution d'une taille minimale de première capture des espèces: chien de mer, tollo et cazon (*Mustelus mustelus*, *Leptocacharias smithi*) fixée à 60 cm
- Interdiction de la pêche des espèces requin pèlerin (*Cetorhinus maximus*), requin blanc (*Carcharodon carcharias*), sand tiger shark (*Carcharias taurus*) et tope shark (*Galeorhinus galeus*)

Des mesures spécifiques au Banc d'Arguin ont été instituées et ont porté sur :

- L'obligation de relâcher lorsqu'ils sont vivants dans les filets tous les individus des poissons-pailles, les raies, les requins nourrices et requins marteaux.
- L'interdiction de la pêche aux grands requins et interdiction définitive des filets requin.
- La cessation de toute pêche ciblée aux sélaciens (raies, raies-guitares et requins).

Les forces et faiblesses de trois mesures clés (interdiction de pêche ciblée au PNBA, taille minimale de première capture et l'interdiction de la pêche aux requin pèlerin (*Cetorhinus maximus*), requin blanc (*Carcharodon carcharias*), sand tiger shark (*Carcharias taurus*) et tope shark (*Galeorhinus galeus*)) ont été analysées et des solutions proposées pour rendre plus effectives ces mesures sur le terrain.

En termes de mesures de portée générale, les mesures classiques de gestion des pêcheries ont été revisitées : licence de pêche, gestion spatiale des zones de pêche, maillage des engins, régimes d'accès, réduction de capacité.

En terme d'avancement du PAN-Requins on note :

- Son adoption en novembre 2007.
- Un début d'exécution de quelques actions inscrites particulièrement la collecte des statistiques de pêche, la description des moyens de production, la collecte de données socio-économiques sur les pêcheries de Requins et la sensibilisation des acteurs.
- Des difficultés notées portent sur les ressources humaines et les moyens financiers relativement limités.

Les recommandations formulées sont articulées comme suite :

- Modification et complément de la liste relative aux tailles de premières captures pour les raies et requins.
- Définition du taux de prises accessoires de requins pour les types de pêches ayant une incidence sur les stocks de sélaciens.
- Réflexion sur la mise en place d'une fiscalité sur les exportations des produits de requins.
- Pêcheur informateur au niveau de la PA (surveillance participative)

Au niveau sous-régional, les actions devront porter sur :

- L'uniformisation des tailles/poids de première capture pour les sélaciens (contourner les problèmes liés au manque à gagner pour les us ou les autres).
- La gestion temporelle: fermeture de pêche au niveau de zone de pêche/reproduction/grossissement, situées sur les frontières, à la même période.
- L'instauration et l'harmonisation de la taxe à l'exportation des produits de Requins.

Les discussions ont porté en grande partie sur les possibilités de duplication de la reconversion des pêcheurs spécialisés de Requins du Banc d'Arguin dans les autres pays. L'approche de précaution a été retenue en raison des spécificités du Banc d'Arguin : espace circonscrit, nombre limités d'acteurs. Il a été aussi retenu de considérer le coût de la reconversion et les possibilités de voir de nouveaux acteurs s'installer.

Relativement à la nouvelle situation institutionnelle du Banc d'Arguin relevant maintenant du Ministère de l'Environnement, il a été demandé aux experts mauritaniens de tenter d'intégrer les politiques de pêche et les politiques d'environnement pour une mise en cohérence des réglementations applicables à l'Aire marine.

Guinée

La présentation a été faite par Monsieur Framoudou Doumbouya.

Les mesures de gestion spécifiques aux Requins sont appliquées aux seules pêcheries artisanales et portent essentiellement sur :

- L'interdiction de rejet de carcasses sur les plages.
- L'instauration d'une licence de pêche spécialisée dont le coût a été souvent ajusté en fonction du niveau de rentabilité des activités de pêche (1.500.000 FGN en 2005 à 5.000.000 FGN en 2008).

L'efficacité des licences de pêches est subordonné à la :

- Limitation du nombre de licences émises par an et par sites spécialisés dans la pêche aux Requins.
- Réglementation du maillage des engins de pêche utilisés dans les pêcheries de Requins.
- Réduction des prises accessoires des juvéniles de Requins en pêche artisanale par la diminution du nombre de barques débarquant les prises accessoires ;
- Sensibilisation de tous les acteurs impliqués dans cette pêcherie

Certaines mesures de portée générale peuvent influencer la gestion des pêcheries de Requins. Il s'agit pour la :

- Pêche artisanale de restriction de l'accès à la ressource, de la réglementation des maillages des engins, du paiement de taxe (droit de pêche) et d'interdiction d'engins de pêche.
- Pêche Industrielle de l'inscription des navires au registre de pêche, de l'instauration de licence et de quotas de pêche et de la limitation des prises accessoires et des rejets.

Les réflexions en cours pour une meilleure gestion des pêcheries de Requins ont porté sur :

- La révision du Code de la pêche maritime incluant les principales recommandations des rapports scientifiques produits depuis la mise en œuvre du PAN-Requins.
- L'instauration d'une taxe sur les produits et sous-produits à l'exportation.
- L'interdiction de pêche dans les zones des îles Alcatraz et Katcheck en tant que future aire marine protégée en Guinée.

Bilan du PAN-Requins de la Guinée :

- Renforcement des capacités nationales de mise en œuvre du PAN- Requins.

- Amélioration du niveau d'information sur les ressources et les systèmes d'exploitation de requins.
- Régulation de l'accès des navires de pêche aux stocks de requins.
- Promotion de la concertation entre acteurs impliqués dans les pêcheries.
- Contribution au renforcement de la coopération sous régionale et internationale en matière de conservation et de gestion des stocks de raies et de requins.

Les discussions ont essentiellement porté, entre autres, sur les possibilités de recourir aux mesures fiscales (taxes à l'exportation) pour mieux gérer les ressources halieutiques.

Sierra Léone

La présentation a été faite par Monsieur T.D.K. Taylor. La description des pêcheries a fait ressortir trois secteurs dont la pêche artisanale, la pêche industrielle et la pêche continentale et l'aquaculture. Le dynamisme de la pêche artisanale en termes d'emplois directs et connexes a été mis en relief. La gestion des pêcheries repose sur trois instruments : le « Fishery Management Act », le « Fishery Regulation » et le « Fishery Policy ».

En matière de régulation des pêcheries les mesures suivantes ont été prises :

- Mise en place d'un système de licences en pêche industrielle et en pêche artisanale (conseil local depuis 2005).
- Possibilité d'institution d'un repos biologique en pêche industrielle (Direction des pêches) et en pêche continentale (Conseil local).
- Institution d'une zone exclusive pour la pêche artisanale.
- Proposition de 4 Aires marines protégées : Yawri Bay, Sherbo Estuary, Sierra leone River Estuary et Scarces Rio.
- Réglementation des maillages dans les pêcheries industrielles (chalutiers poissonniers, crevettiers et senneurs) et proposition d'une maille de 43 mm en pêche artisanale.

Spécifiquement aux pêcheries de Requins les mesures ont porté sur :

- L'institution d'une redevance de 500 US \$ pour les licences de pêche artisanale étrangères contre 300 US \$ pour les unités nationales.
- Recommandation d'une maille étirée de 200 mm pour les engins de pêche spécialisés.

L'analyse de la situation des pêcheries de sélaciens a fait ressortir :

- Le déploiement de 20 unités de pêche spécialisées dont 16 étrangères, des débarquements de sélaciens en grande partie assurés par des prises accessoires et une prédominance des raies.
- Les produits transformés (fumés, salés) sont exportés essentiellement au Mali et au Ghana et les ailerons dans les pays asiatiques.

Les recommandations suivantes ont été formulées :

- Réduction de l'effort de pêche des unités étrangères et stimuler une plus grande implication des pêcheurs autochtones à l'exploitation des sélaciens
- Taxation à l'exportation des produits dérivés des Requins.
- Reclassement des pêcheries de Requins dans le sous-secteur industriel
- Améliorer le système de suivi des pêcheries de sélaciens

- Institution un maillage minimum de 200 mm pour les engins de pêche spécialisés.
- Interdiction de débarquements d juvéniles et encourager leur mise à l'eau immédiate.

Relativement au PAN-Requins, le présentateur a fait cas :

- D'une faible couverture spatiale de la collecte des statistiques de pêche relatives aux pêcheries de Requins.
- D'un besoin de renforcement des capacités des enquêteurs.
- D'un besoin de renforcement des capacités des acteurs de la transformation et la conduite d'études sur la commercialisation des produits dérivés des Requins.
- Du besoin de mener des campagnes d'information et de sensibilisation des acteurs pour l'effectivité des mesures prises.

Les discussions ont fait ressortir une forte volonté de gérer durablement les pêcheries de sélaciens malgré la faible effectivité sur le terrain des mesures prises (repos biologique, maillage des engins, réduction de l'effort de pêche). Les propositions de mise à l'eau des juvéniles capturées risquent de ne pas donner les résultats escomptés en raison de la forte mortalité. Comme le groupe de travail a aussi noté une incompatibilité entre le souci de réduction de l'effort de pêche et le souhait des autorités publiques d'une plus forte implication des pêcheurs locaux dans l'exploitation des sélaciens. Les redevances annuelles de 500 US \$ ne sont pas suffisamment dissuasives pour réduire l'effort de pêche étranger comme la réduction des redevances des unités artisanales locales peut encourager le développement d'intérêts étrangers diffus dans les pêcheries de Requins.

Guinée Bissau

La présentation a été faite par Monsieur Malal Sané.

Le présentateur a informé de la révision du Code de la pêche en Guinée Bissau et une modification de la réglementation de la pêche artisanale en terme de maillage des engins de pêche et de tailles des individus pour mieux préserver les ressources halieutiques. Certains principes consacrés dans le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO ont été introduction dans le nouveau code qui a été adapté aux instruments régionaux et internationaux d gestion des ressources halieutiques.

Les mesures prises pouvant avoir une portée sur les pêcheries de Requins sont :

- Institutions de zones réservées avec 3 niveaux complémentaires pour la pêche artisanale : les eaux intérieures non maritimes où tout activité de pêche motorisée est interdite au-delà de 15 cv, les eaux intérieures maritimes où les activités de pêche déployant une puissance motrice de 40 cv ou plus est prohibée, ces dernières ne sont autorisées que dans la mer territoriale.
- Toute pêche étrangère est interdite dans les zones réservées. L'institution d'une réserve de pêche implique la collaboration des Ministères en charge des pêches, de l'environnement et de l'agriculture.
- Institution d'une zone exclusive de 12 milles marins réservée à la pêche artisanale.
- Seuls les pêcheurs artisans de l'espace CSRP et de l'UEMOA peuvent opérer dans les eaux bissau-guinéennes.
- Adoption du PAN-Reqins de la Guinée Bissau en octobre 2008 avec des possibilités de financement (compensation financière tirées des accords de pêche conclus avec l'Union européenne, redevances de licences de pêche artisanale)

- Trois réserves de pêche ont été instituées à Cacheu, Cacine et Buba.

Les discussions ont porté sur les capacités de la Guinée Bissau à surveiller ses eaux. Le présentateur a rappelé la déclaration de Nouakchott allant dans le sens d'une lutte contre la pêche illicite dans l'espace CSRP et le besoin d'appuyer les pays du sud comme la Guinée Bissau, la Guinée et la Sierre Leone à mieux surveiller leur ZEE. Il a aussi décliné les possibilités actuelles de la Guinée Bissau qui se limite à 3 petites vedettes de surveillance et a déploré l'insuffisance de ressources humaines suffisantes. Le présentateur a informé du recours au système VMS pour surveiller les pêcheries bissau-guinéennes.

Les données collectées par les observateurs embarqués à bord des bateaux européens sont peu fiables, la Guinée Bissau ayant mis en avant le souci de création d'emplois plutôt que d'une formation adéquate de ces agents incompetents pour ce travail scientifique.

Contrairement à certains pays de l'espace CSRP, l'octroi de licences de pêche aussi bien industrielles qu'artisanale relève exclusivement du Ministère en charge des pêche, cependant une partie des amendes tirées des arraisonnements des bateaux en infraction est affecté aux collectivités locales pour leur fonctionnement.

Discussions générales

- Difficultés de mise en place d'un système de quota dans les pêcheries de Requins (pêcheries multi-spécifiques, multi-agents, multi-acteurs, différenciation sur la biologie et l'état des espèces).
- Comment concilier le besoin de coopération entre pays de la CSRP (libre circulation des biens, des services et des individus (pêcheurs)) et le souci de gestion des ressources nationales et l'émergence de locaux dans les pêcheries spécialisées de Requins.
- PAN-Requins adopté quasiment dans tous les pays, besoin de conduire une réflexion concertée sur les modalités de leur mise en œuvre et le financement des activités inscrites.

Jour 3 :

Les travaux de cette journée ont porté sur Mesures et harmonisation au niveau régional

La journée a débuté par une brève communication sur la situation de la réglementation sur les raies et requins au Cap vert qui a été présenté par DIOP MIKA. La communication fait ressortir l'existence de quatre grandes mesures dont deux sont spécifiquement consacrées aux sélaciens.

A la suite de la présentation, quelques questions ont été soulevées concernant l'effectivité de l'application de la réglementation sur le fining, les débats ont porté sur les efforts réalisés par le Cap vert pour mettre sa réglementation en conformité avec celle qui existe au niveau international.

Cap Vert

- Manter a interdição na ZEE de Cabo Verde da pratica da pesca de tubarão com a finalidade de apenas aproveitar as barbatanas;
- Interditar em toda a ZEE a pesca de espécies ameaçadas a nível mundial como o tubarão baleia *Rhincondon typos* e o tubarão branco *Carcharodon carcharias*;
- Définir o número máximo de licença de pesca nacionais a acordar anualmente;
- Implementar mecanismos de acompanhamento da pescaria;

Les travaux ont ensuite porté sur les grandes mesures à promouvoir pour une bonne gestion des pêcheries des sélaciens dans les pays de la CSRP. Dans un premier temps, il a présenté la méthodologie adoptée qui cherche à retenir les principaux points issus des discussions et retenus par les représentants des différents pays. Sur cette base, le responsable PSRA-Requins donne des orientations et précise les modalités pratiques envisagées pour accompagner la mise en place des dispositifs pour guider les tâches correspondantes retenues.

Ainsi, des mesures techniques et fiscales ont été proposées pour être intégrées dans les réglementations nationales et à harmoniser au niveau sous régional. Les informations à collecter pour informer ces mesures ont été également identifiées.

Recommandations de l'atelier

A titre de recommandations, l'atelier a fait la proposition suivante :

Proposition de mesures à intégrer dans les réglementations nationales et à harmoniser à l'échelle sous-régionale

Plusieurs types de mesures, de natures fiscale et technique, ont été extraits des présentations par pays et des discussions qui ont suivi au cours des deux premières journées de l'atelier. Il s'agit des mesures qui semblent a priori complémentaires, applicables et pouvant faire l'objet d'une harmonisation sous-régionale.

Elles ont été rediscutées en plénière et, pour celles retenues par les points focaux nationaux des PAN-requins, devront intégrer les plans de travail des pays, de la CSRP et du projet d'appui au PSRA-requins.

1. Mesures fiscales

- ***Taxe sur l'exportation des sous-produits des requins***

Les participants ont unanimement soutenu cette proposition, qui permet de toucher l'ensemble de la pêcherie des requins malgré la multiplicité des segments. Une réflexion doit être conduite dans chaque pays entre le Ministère en charge de la pêche et les autres structures compétentes (Ministères en charge du commerce, des finances, Direction des douanes, etc.).

La CSRP devra soutenir une réflexion sur la pondération de ces taxes en fonction de la valeur commerciale des produits (ailerons) et la vulnérabilité de la ressource. Il conviendrait de mettre en place dès le départ, sur la base de données pertinentes, une taxe suffisamment importante pour contribuer à extraire une part notable de la rente.

- ***Licences spécifiques de pêche aux requins pour la pêche artisanale***

L'idée est d'avoir une licence requins beaucoup plus chère que les autres licences, afin de capter une part de la rente et de décourager l'entrée dans la pêcherie de nouveaux acteurs.

Le responsable du PAN-Requins de la Mauritanie exprime des doutes quant à l'applicabilité et la pertinence d'une telle mesure au vu du contexte du pays (unités de gestion difficile à appréhender). Les autres points focaux et autres participants reconnaissent l'intérêt de cette approche, et plus particulièrement les pays du sud qui connaissent des campagnes de pêche aux requins saisonnières importantes conduites par des pêcheurs non-nationaux.

Il conviendra de distinguer les licences aux pêcheurs nationaux et non-nationaux, en gardant à l'esprit les effets imprévus qu'une telle mesure pourrait avoir. Par exemple, les pêcheurs de requins pourraient camoufler leurs activités derrière des stratégies prétendument orientées vers d'autres espèces, en prenant une autre licence et en présentant leur production de requins comme des captures accessoires. On peut également risquer de voir les exportateurs d'ailerons s'adresser aux pêcheurs nationaux et les orienter vers la pêche aux requins si les licences pêcheurs étrangers / pêcheurs nationaux présentent des différences de prix trop importantes.

- ***Taxe au débarquement***

Aucun participant n'a souhaité l'application de cette mesure en l'état, du fait des coûts de sa mise en œuvre et des risques qu'elle ne soit pas applicable facilement, pouvant notamment être à l'origine de conflits entre inspecteurs des pêches et pêcheurs.

Toutefois, il est reconnu que la mesure est sur le principe intéressante, car elle touche les quantités débarquées et cherche à capter la rente et décourager les stratégies d'augmentation des captures accessoires de requins dans les pêcheries non spécialisées sur les requins. Elle apparaît en cela complémentaire avec la licence spécifique, limitant le risque que les pêcheurs de requins ne camouflent leur activité en prenant d'autres licences que les licences requins. Le projet d'appui au PSRA-Requins est chargé de prolonger la réflexion sur ces questions.

2. Mesures techniques

- ***Finning***

Les participants se sont déclarés unanimement en faveur de l'interdiction du finning.

- ***Aires marines protégées***

Les pays se sont déclarés unanimement en faveur de l'interdiction de l'exploitation des requins dans les aires marines protégées, afin que le réseau des AMP en Afrique de l'Ouest apporte une contribution pour renforcer la résilience des stocks.

- **Zones de gestion spatio-temporelles spécifiques**

Mis à part le Cap Vert, absent, tous les participants se sont prononcés en faveur de cette mesure. Les programmes de suivi et de recherche devraient permettre d'affiner la connaissance des cycles biologiques des différentes espèces et l'identification des cas où de telles mesures se justifieraient.

- **Tailles de première capture**

Des mesures sont en place dans plusieurs pays pour certaines espèces. Les pays se sont unanimement déclarés en faveur de ce type de mesures. L'harmonisation à l'échelle sous-régionale devra concerner le principe, et pas le contenu ; en effet, des différences de tailles de maturité sexuelle sont constatées selon les zones et cette mesure doit être adaptée par pays. Ici aussi, les programmes de recherche devraient permettre d'affiner les connaissances encore fragmentaires.

- **Prise en compte du statut et mesures de protection des espèces menacées**

Les pays se sont unanimement prononcés en faveur de la mise en place de mesures spécifiques de protection en fonction du statut. Pour les espèces menacées, des interdictions de toute forme d'exploitation devraient être inscrites dans le cadre des réglementations nationales. La Liste Rouge de l'UICN, actualisée, constitue l'instrument de référence. La CITES devrait également être mise à profit, notamment pour les espèces menacées faisant l'objet d'une exploitation et d'un commerce international. La liste actualisée en 2006 est annexée à ce rapport.

La CSRP et le projet d'appui au PSRA-requins devront s'assurer de la mise en cohérence des décisions à l'échelle sous-régionale, la plupart des espèces étant présentes dans plusieurs pays et effectuant pour certaines des migrations sur de grandes distances.

- **Amélioration de la sélectivité des engins de pêche**

Les pays se sont unanimement prononcés en faveur de travaux visant l'utilisation de dispositifs séparateurs et grilles d'exclusion des grands organismes marins dans les chaluts. Des programmes sont engagés en Mauritanie, au Sénégal et en Sierra Leone. Le projet d'appui au PSRA-requins appuiera le test prévu sur la pêcherie crevette à Sénégal et devrait collecter et partager les informations issues des diverses expériences en cours.

Enfin, le représentant de la Sierra Leone a insisté sur l'intérêt de fixer une taille minimale des mailles pour la pêche artisanale à l'échelle de la sous-région ; ce pays a fixé à 43 mm la taille minimale des mailles utilisables pour la pêche dans ses eaux nationales.

3. exploitation des données et informations complémentaires

L'ensemble des participants, et notamment les points focaux nationaux, ont réclamé la mise au point d'une représentation cartographique analytique de la pêcherie des requins à l'échelle de la sous-région. Celle-ci devra faire apparaître les principales zones d'importance pour la reproduction et la croissance des espèces de requins, les principales zones de pêche (captures ciblées et captures accessoires), le nombre d'unités spécialisées, leur port d'attache, les itinéraires de déplacement des unités spécialisées, les principaux sites de débarquement et les sites de concentration des produits transformés.

Le projet d'appui au PSRA-requins devra chercher à exploiter dans ce sens les nombreuses données déjà existantes, et, le cas échéant, aider les points focaux nationaux à collecter les données complémentaires qui seraient nécessaires pour finaliser la cartographie.

Le recensement des unités spécialisées devrait être actualisé régulièrement afin de suivre l'évolution de la flottille. Les participants ont souligné la nécessité de réaliser l'enquête cadre correspondante de façon simultanée dans tous les pays afin d'éviter d'éventuels doubles comptages dus aux migrations fréquentes des éléments de cette flottille.

Des informations complémentaires devront permettre de mieux décrire les relations de collaboration et d'interdépendance économique entre les grands acteurs de la filière, notamment les exportateurs d'ailerons, les transformateurs et les unités spécialisées.

Une attention doit être apportée à la mise en cohérence des mesures concernant les différentes catégories, qui ne sont pas toujours identiques d'un pays à l'autre, notamment la pêche artisanale et la pêche côtière.

Il conviendrait enfin de collecter des informations sur les captures accessoires des différents types de pêche industrielle, et notamment des palangriers (long-liners). Le projet d'appui au PSRA-requins doit continuer à soutenir la formation des observateurs embarqués et la collecte d'informations sur les captures accessoires et les pratiques correspondantes (finning, rejets, valorisation des by-catch requins) à bord des navires de pêche industrielle. Il en est de même pour les informations d'ordre économiques pour appuyer la mise en place de mesures fiscales

On doit également valoriser les données issues d'autres projets, comme cela a été le cas pour le projet SIAP.

Annexe 1 : Liste Rouge de l'IUCN pour l'Afrique de l'Ouest actualisée en 2006 pour les Requins

7 sont en danger critique d'extinction : *Pristis microdon*, *Pristis pectinata*, *Rhynchobatus lübberti*, *Sphyrna mokarran*, *Squatina aculeata*, *Squatina oculata*, *Squatina squatina*

- 2 sont en danger : *Rhinobatos cemiculus* et *Rhinobatos rhinobatos*

- 5 sont vulnérables : *Gymnura altavela*, *Leptocharias smithii*, *Rhinobatos irvinei*, *Sphyrna lewini* et *Sphyrna zygaena*.

ATELIER D'HARMONISATION DES LEGISLATIONS DES PECHEES DE REQUINS DANS L'ESPACE CSRP

Termes de référence

Les pêcheries de Requins de l'espace CSRP sont caractérisées essentiellement par une chute rapide et régulière des mises à terre malgré un effort de pêche soutenu. On est donc en face d'une surexploitation biologique qui se traduit par la baisse des rendements et de la taille moyenne des individus débarqués. Ceci a eu comme corollaire une rentabilité financière de l'exploitation en baisse constante. Face à cette situation d'importantes mutations ont été notées. Ainsi, les conditions économiques (revenus, marchés, rente), sociales (multicité des acteurs, migration à grande échelle), technologiques (engins et techniques de pêche, techniques de transformation) et politico-administratives qui gouvernent les activités de pêche ont évolué très rapidement. Face à ce dynamisme noté dans les pêcheries de Requins, les Etats côtiers ont adopté un certain nombre de mesures pour freiner les tendances lourdes à la surexploitation des ressources en Emlasmobranches (sélaciens).

L'objet de cet atelier est de proposer une harmonisation, dans l'espace CSRP, des pratiques et règles en matière d'exploitation des populations de Requins. Pour cela, il est demandé à chaque responsable de PAN-Requins de :

- Décrire les mesures de gestion spécifiques aux pêcheries artisanales et industrielles de Requins en rappelant le contexte, les impacts et limites de ces mesures par rapport aux exigences du moment et les corrections à apporter au besoin.
- Décrire les mesures de portée générale pouvant concerner la gestion des pêcheries de requins.
- Faire le point sur les réflexions en cours (par exemple processus de révision du Code de la pêche) relatives aux pêcheries de Requins artisanales et industrielles.
- Formuler des recommandations en matière d'aménagement spécifiques aux pêcheries de Requins en rapport aux instruments sous-régionaux et internationaux en vigueur.
- Faire le bilan de l'avancement de la mise en oeuvre des PAN-Requins officialisés en insistant particulièrement sur les contraintes et les solutions envisagées pour les lever.

WORKSHOP FOR THE HARMONISATION OF FISHERIES SHARK LEGISLATIONS IN THE SUB-REGIONAL FISHERY COMMISSION AREA

Terms of reference

The shark fisheries of the Sub-regional Fishery Commission are characterized mainly by a rapid and regular declines of landings despite a sustained effort. It is therefore facing a biological overfishing reflected by lower yields and average size of individuals landed. Consequently, the fishery is dealing with a significant reduction of financial profitability of the exploitation. This situation generates significant changes. Thus, the economic (income, markets), social (various actors, large-scale migration), technology (equipment and fishing techniques, processing techniques) and politico-administrative conditions governing fishing activities have changed very fast. Given this dynamism noticed in shark fisheries, coastal States have adopted a number of measures to handle overexploitation of shark resources.

The purpose of this workshop is to propose a harmonization in the SRFC area, practices and rules dealing with the exploitation of shark populations. To do this, it is asked to each Focal point of PSRA-Requires to :

- Describe the specific management measures for small-scale and industrial fisheries sharks recalling the context, impact and limitations of these measures and corrections as needed.
- Describe the general measures that may concern the management of shark fisheries.
- Review current development (eg process of revising the Code of fishing) on small-scale and industrial shark fisheries.
- Make recommendations on management of specific fisheries Sharks with reference to sub-regional and international instruments.
- Review the progress of the implementation of national PAN-Requires with particular emphasis on constraints and solutions to overcome them.

Annexe 3 : AGENDA DE TRAVAIL

Mardi 14 Octobre

09 H00 : Inscription des Participants

09 H 30 : Cérémonie d'ouverture présidée par le Secrétaire Permanent de la CSRP

10 H 30 : Pause café

10 H 45 : Présentation des objectifs de atelier

Par Dr DIOP Mika, Coordinateur du Projet

11H00 : Résumé des mesures législatives relatives aux Requins dans l'espace CSRP

Par Dr DIOP Mika, Coordinateur du Projet

11H 30 : Présentation du Sénégal

Par Mr Lamine MBaye

12 H 15 : Questions /Réponses

12 H 30 Présentation de la Gambie

Par Mr Asberr Mendy (FD)

13 H 15 : Questions / Réponses

13 H 30 : Déjeuner

14 H 30 : Débat général sur les présentations de la journée

16H 00 : Fin des travaux de la journée

Mercredi 15 Octobre 2008

09H 00 : Présentation de la Mauritanie

Par Mr Abdel Barka (MP)

09 H 45 : Questions / Réponses

10H 00 : Présentation de la Sierra Léone

Par Mr Tommy Taylor (FD)

10 H 45 : Questions /Réponses

11H 00 : Pause café

11 H 15 Présentation de la Guinée

Par Mr Framoudou Doumbouya (CNSHB)

12 H 00 : Questions / Réponses

12 H 15 : Présentation de la Guinée-Bissau

13 H00 : Questions / Réponses

13H15 : Déjeuner

14 H 15 : Débat général sur les présentations de la journée

15 H 45 : Fin des travaux de la journée

Jeudi 16 octobre 2008

09H 00: Présentation du Cap Vert

Par Mme Vera Gominho (INDP)

09H 45 : Synthèse des travaux de l'atelier en Groupe restreint

13 H 15 : Déjeuner

14 H 45 Discussion et adoption du rapport de l'atelier

16 H00 : Fin des travaux et départ des participants

Annexe 4 : Liste des participants

Nom et Prénoms	Pays
1. Lamine Camara (MP)	Mauritanie
2. Mathieu Ducrocq (IUCN)	Mauritanie
3. Ambroise Brenier (FIBA)	Mauritanie
4. Asberr Mendy (FD)	Gambie
5. Amadou Saine (FD)	Gambie
6. Mika DIOP (CSRP/FIBA)	Sénégal
7. Lamine Mbaye (DPM)	Sénégal
8. Moustapha Déme (Expert)	Sénégal
9. Ibrahima Niamadio (WWF)	Sénégal
10. Madame TALLA (DPM)	Sénégal
11. Bahi BEYA (CSRP)	Sénégal
12. Aboubacar Sidibé (CSRP)	Sénégal
13. Framoudou Doumbouya (CNSHB)	Guinée
14. Aliou Sall (Expert)	Sénégal
15. Oscar BALDE (CSRP)	Sénégal
16. Mr. Tommy D.K Taylor (FD)	Sierra Leone
17. Malal Sané (MP, Expert)	Guinée-Bissau
18. Abdou Daim Dia (expert)	Mauritanie
19. Bâ Moctar (expert)	Sénégal